

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 344 chargeant M. Lemoyne (Robert), Secrétaire général p. i. de la C.F.S., de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant la durée de la mission du Gouverneur hors du Territoire

n° 344

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mars 1951

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro
1 mai 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 février 1928 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées dans les Territoires de la France d'Outre-Mer les fonctions intermédiaires du Gouverneur Général ou du Gouverneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 107, — M. Lemoyne (Robert), Administrateur de 2^e classe de la France d'Outre-Mer, Secrétaire Général par intérim de la Côte Française des Somalis, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant la durée de sa mission du Gouverneur hors du Territoire.

Art. 2

— le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.,N. SADOUL.